

N°22/DEC/200

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR STUDIO TRALALAIRE D'UN SPECTACLE INTITULÉ « MES PETITES COMPTINES ET MUSIQUES DE NOËL », LE 2 DÉCEMBRE 2022 AU MULTIACCUEIL « ODETTE RAFFIN »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec STUDIO TRALALAIRE, dont le siège social est situé au 14 rue de Strasbourg - 94300 VINCENNES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle de fin d'année, sous forme de deux représentations de 30 minutes, intitulé « Mes petites comptines et musiques de Noël », le 2 décembre 2022 à partir de 9 heures 30 à destination des enfants de la structure municipale Multi-Accueil « Odette Raffin ».

Article 2 : Il est retenu pour ce faire STUDIO TRALALAIRE, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 700 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 6 octobre 2022.


le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 OCT. 2022
Et de la publication le 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS